

DÉLIBÉRATION N° 2026/035

Attribution d'une cotisation 2025 et 2026 à l'Association Française des Maires de Nouvelle-Calédonie (AFM NC)
exercice 2026 - Budget Principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 21 mai 2026,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n° 2025/243 du 18 décembre 2025, portant approbation du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa – budget principal,
VU la note explicative de synthèse n°2026/010 du 28 avril 2026
La commission municipale intitulée « pilotage, ressources et modernisation » entendue en séance du 07 mai 2026,
Après en avoir délibéré,

D É C I D E :ARTICLE 1^{er} /

D'attribuer à l'Association Française des Maires de Nouvelle-Calédonie (AFM NC) une cotisation de six millions cinq cent cinquante-cinq mille huit cent quatre-vingt-quatre francs (6 555 884 F.CFP) répartie comme suit :

- Cotisation 2025 2 832 442 FCFP
- Cotisation 2026 3 723 442 FCFP

ARTICLE 2 /

A l'article 8 de la délibération 2025/243 du 18 décembre 2025

Lire :

ORGANISMES	CHAPITRE	MONTANT
Association Française des Maires de Nouvelle-Calédonie (AFM NC)	Chap. 011	6 555 884

Au lieu de :

ORGANISMES	CHAPITRE	MONTANT
Association Française des Maires de Nouvelle-Calédonie (AFM NC)	Chap. 011	3 400 000

ARTICLE 3 /

Les dépenses correspondantes, seront imputées en section de fonctionnement au chapitre 011, intitulé « Charges à caractère général », du budget principal de la Ville, pour l'exercice 2026.

ARTICLE 4 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

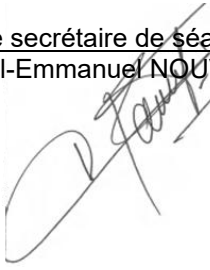
Madame Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 21 MAI 2026

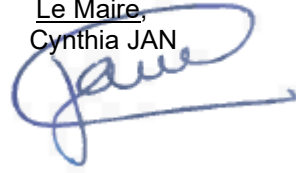
POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 27 MAI 2026

Le secrétaire de séance,
Gil-Emmanuel NOUVEAU



Le Maire,
Cynthia JAN



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
S.F.B.	-	1
D.A.F.	-	1
PUBLICATION	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1